



Conseil Municipal du 02 avril 2026
DELIBERATION N° 2026 – 20

L'an deux mille vingt-six, le jeudi deux avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué par le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur MAGDALOU Jean-André, Maire.

Date de convocation : mercredi 25 mars 2026

Etaient présents : Monsieur MAGDALOU Jean-André, Madame TORRES Sylvie, Monsieur GIRBAL Alain, Madame ROIG Colette, Monsieur CLAVAGUERA Marcel, Madame RESSEGUIER Sarita, Monsieur TRESSON Sébastien, Madame VALENZUELA Hélène, Monsieur EL GOUY Bouarfa, Madame FROMENT Isabelle, Madame MARQUIÉ DUBIÉ Hélène, Monsieur THOLLET Jean-Pierre, Madame MITIDIÉRI Elisabeth, Monsieur TOLOSA Michel, Madame SERRANO Corine, Monsieur DE CASO Alexandre, Monsieur TONNAIRE Frédéric, Madame GIL Laura, Monsieur FILIATRE Olivier, Madame JOFRE-DESTAVILLE Marie-Ange, Monsieur NADLER Florent, Madame BARRERE GOYARD Laure, Madame PEREZ-BISE Audrey, Monsieur GACON Mathieu, Monsieur RICHER Guillaume, Madame RIO Myriam

Procurations :

Monsieur MONNIER Adrien à Monsieur RICHER Guillaume

Secrétaire : Monsieur GACON Mathieu

RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DE L'ASSEMBLEE SYNDICALE DE L'UDSIS

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, conformément à l'article 5711-1 du CGCT, il y a lieu de procéder à l'élection d'un délégué devant représenter la commune au sein du comité syndical de l'UDSIS.

Conformément à l'article 7 de ses statuts, l'UDSIS procède au renouvellement de la composition de ses instances délibérantes et exécutives. Lors de son installation, l'Assemblée syndicale élira en son sein les membres du Comité Syndical (11 délégués et 6 suppléants).

Le Conseil Municipal procède donc à la désignation d'un délégué.

S'est portée candidate : Madame Sylvie TORRES

Madame Sylvie TORRES a obtenu **POUR : 27 VOTE : 27 CONTRE : ABSTENTION :**

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus

Le Maire
Jean-André MAGDALOU

Acte rendu exécutoire après :

- Transmission en Préfecture

- Publication sur le site de la Mairie (www.alenya.fr) : 07 avril 2026

- Notification le (s'il y a lieu) :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. La réponse interviendra alors dans un délai de deux mois. Le silence de l'administration faisant naître une décision de rejet tacite. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication ou de la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique [telerecours citoyen](http://www.telerecours.fr) accessible par le site internet www.telerecours.fr

